

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Les consommateurs informés peuvent contribuer à la prévention des préjudices attribuables à la prise d'opioïdes!

Un consommateur a soumis une déclaration au site Médicamentssecuritaires.ca concernant un accident lié à la prise d'hydromorphone et de morphine. Ces deux médicaments appartiennent à la classe des « opioïdes », ou « narcotiques ». Les opioïdes sont de puissants analgésiques. Ils sont sûrs et efficaces quand ils sont utilisés adéquatement, mais ils peuvent causer des préjudices graves s'ils sont mal utilisés ou pris par erreur.

Le consommateur en question avait déjà pris auparavant un opioïde, mais ce médicament, en plus de provoquer des difficultés respiratoires, n'avait que partiellement soulagé sa douleur. De plus, ce consommateur est asthmatique, ce qui augmente le risque de difficultés respiratoires lors de la prise d'un opioïde. Bref, le consommateur, qui devait subir une intervention chirurgicale, avait préalablement communiqué toute l'information ci-dessus à ses fournisseurs de soins. Or, de l'hydromorphone et de la morphine lui ont été administrés pour soulager sa douleur après l'intervention. Après avoir reçu plusieurs doses de ces deux médicaments, il a cessé de respirer et ne réagissait pas à la stimulation. Conséquemment, il a dû être traité à l'unité des soins intensifs. Heureusement, il s'est remis.

Entre les bienfaits des opioïdes et leurs effets indésirables potentiellement dangereux, il n'y a qu'un pas à faire. **Si vous ou un membre de votre famille devez prendre un opioïde, les renseignements suivants pourraient vous aider à jouer un rôle important dans la prévention des préjudices.**

Avant qu'ils vous prescrivent un opioïde :

- Il est important que vos prestataires de soins de santé aient obtenu toute l'information sur les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la manière dont votre organisme réagit aux médicaments. **Avant de recevoir ou de prendre une dose d'opioïde, assurez-vous de le dire à votre prestataire de soins de santé si vous :**
 - êtes âgé(e) de plus de 65 ans;
 - souffrez d'apnée du sommeil (trouble du sommeil caractérisé par des interruptions anormales de la respiration);
 - avez une maladie pulmonaire (comme l'asthme, l'emphysème pulmonaire ou la bronchite chronique);
 - avez une maladie des reins ou du foie.
- Prendre des opioïdes avec certains autres médicaments ou avec de l'alcool peut accroître le risque de préjudice. Assurez-vous que quiconque vous prescrit ou vous remet un opioïde sait quels autres médicaments vous prenez.

Exemples* d'opioïdes :

- Codéine (Tylenol n° 1, n° 2 et n° 3)
- Fentanyl (Duragesic)
- Hydromorphone (Dilaudid, Hydromorph Contin)
- Morphine (Statex, MS Contin, M-Eslon)
- Oxycodone (Percocet, OxyContin, OxyNEO)

*** Cette liste ne comprend que les opioïdes les plus couramment prescrits. Si vous vous demandez si un de vos médicaments est un opioïde, consultez votre médecin, une infirmière ou un pharmacien.**

De plus, si vous prenez déjà un opioïde, consultez toujours le médecin prescripteur ou le pharmacien avant de prendre un médicament en vente libre, quel qu'il soit. Pour obtenir un complément d'information sur le fait de [garder une liste de ses médicaments sur soi et de la remettre à ses prestataires de soins de santé](#), consultez le site à l'adresse www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201009BulletinV1N6GardezUneListe.pdf.

Si vous prenez ou recevez un opioïde :

- Ne prenez jamais un opioïde qui a été prescrit à une autre personne. Une dose d'opioïde qui est sûre pour une personne peut causer des préjudices graves, voire être fatale chez quelqu'un qui n'en a jamais pris.
- Si la dose d'opioïdes que vous prenez ne permet pas de soulager votre douleur, ne dépassez pas la posologie indiquée sur l'étiquette. Consultez plutôt votre professionnel de la santé si votre douleur persiste. Selon le médicament et la posologie qui vous ont été prescrits, prendre une pilule de plus ou prendre sa dose avant le moment indiqué peut causer des préjudices graves et même être fatal. Si vous avez de la difficulté à vous souvenir si vous avez pris ou non vos médicaments, servez-vous d'un pilulier ou demandez à votre pharmacien qu'il vous remette vos médicaments dans des plaquettes alvéolées portant des étiquettes claires.
- Surveillez la manifestation d'éventuels effets indésirables. Cette mesure est une des façons de déterminer si la quantité d'opioïdes prise est trop élevée. **Communiquez avec vos fournisseurs de soins de santé en cas d'effets indésirables inattendus ou incommodants ou en cas de doute sur le caractère normal de ce que vous ressentez.** Référez-vous au tableau ci-dessous.

Consultez un professionnel de la santé pour savoir comment prendre en charge ces
EFFETS INDÉSIRABLES COURANTS

- Constipation
- Étourdissements
- Somnolence
- Sécheresse de la bouche
- Démangeaisons
- Nausées et vomissements
- Transpiration

Consultez un professionnel de la santé si vous observez ces
EFFETS INDÉSIRABLES INQUIÉTANTS

- Faiblesse ou étourdissements excessifs*
- Incapacité de rester éveillé*
- Empâtement de la parole ou confusion
- Difficulté à réveiller la personne
- Ronflement, halètement ou reniflement inhabituels pendant le sommeil

Obtenez immédiatement de l'aide médicale (composez le 911) si vous observez ces
EFFETS INDÉSIRABLES DANGEREUX

- Essoufflement
- Pouls lent ou inhabituel
- Lèvres ou ongles bleus ou mauves
- Incapacité de parler
- Incapacité de réveiller la personne
- Gargouillements provenant de la bouche ou de la gorge
- Absence de respiration ou de battement cardiaque

*** La faiblesse et les étourdissements excessifs de même que l'incapacité de rester éveillé font partie des premiers signes d'une possible surdose d'opioïdes.**

- Pour obtenir un complément d'information sur la conservation et l'élimination sécuritaire des médicaments contenant des opioïdes, veuillez consulter les sites suivants :

www.safemedicationuse.ca/tools_resources/tips_homesafety.html (en anglais seulement)

www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201103BulletinV2N2MiseAuRebut.pdf

www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201207AlerteV3N4TimbresMedicamenteux.pdf